



VILLE DE MELUN

ARRETE MUNICIPAL n° 2024.333 du 19/03/2024

**OBJET : DELEGATION TEMPORAIRE AU PREMIER
ADJOINT POUR LA PRESIDENCE DE LA
COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

LE MAIRE DE LA VILLE DE MELUN,

Le Maire de la Ville de Melun,

VU l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 1650 du Code général des impôts ;

VU l'article 345 de l'Annexe III du Code général des impôts ;

VU la délibération n°2020.09.9.111 du 17 septembre 2020 établissant la liste des contribuables pouvant être désignés par le directeur des services fiscaux comme membres de la Commission communale des impôts directs ;

CONSIDERANT que le maire peut déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions au Premier Adjoint ;

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article 1650 susvisé, la Commission communale des impôts directs est présidée par le maire ou l'adjoint délégué ;

CONSIDERANT que cette instance est convoquée le 22 mars 2024 et qu'il est nécessaire d'en déléguer la présidence au premier adjoint au maire afin d'en assurer le bon déroulement ;

- ARRETE -

ARTICLE 1 :

La présidence de la Commission communale des impôts directs du 22 mars 2024 est déléguée à Monsieur Henri Mellier, Premier Adjoint au Maire.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Melun ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à l'intéressé ainsi qu'à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

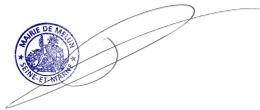
077-217702885-20240101-175538-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/03/2024
Publication :

Fait à Melun, le 19/03/2024

Le Maire,



Kadir MEBAREK,